

LEADER PAYS
D'ARLES
DONNONS VIE
À VOTRE PROJET



PAYS
d'ARLES
PÔLE D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL & RURAL



« COOPERATION : SOUTIEN PREPARATOIRE »

Faites-vous accompagner !

**LIAISON ENTRE ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE
(LEADER) DU PAYS D'ARLES :**

« Agir pour une économie de proximité basée sur la qualité »

APPEL A PROPOSITION N°2019-31



REGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



PAYS
d'ARLES
PÔLE D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL & RURAL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES



LEADER est un dispositif de financement de projets locaux et d'accompagnement de proximité. Il est financé par le Fonds Européen Agricole pour le **Développement Rural** (FEADER) ainsi que par des financements nationaux de diverses sources (Conseil Régional, Intercommunalités, Conseil Départemental,...). La particularité du LEADER est d'être piloté et géré localement et de pouvoir apporter au porteur de projet un accompagnement personnalisé tout au long de la vie du projet.

Le **LEADER Pays d'Arles** est piloté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, les EPCI ainsi que les deux Parcs Naturels Régionaux de Camargue et des Alpilles. Deux salariés du PETR sont dédiés à l'animation et à la gestion du dispositif et constituent **l'équipe technique LEADER**. Le dispositif associe par ailleurs, différents acteurs du territoire. L'ensemble des structures et instances qui participent à la mise en œuvre du dispositif constitue le **GAL du Pays d'Arles** (Groupe d'Action Locale). Le **Comité de programmation** est l'instance de décision et de gouvernance du GAL, chargé de sélectionner les projets. Il est composé d'acteurs privés et publics du territoire.

Cet appel à projets constitue un des axes prioritaires de la stratégie du GAL pour la période 2014-2020 qui a été construite par l'ensemble des partenaires. **Il vous permet de déposer une demande de financement relative à un projet de soutien préparatoire.**

1. CALENDRIER

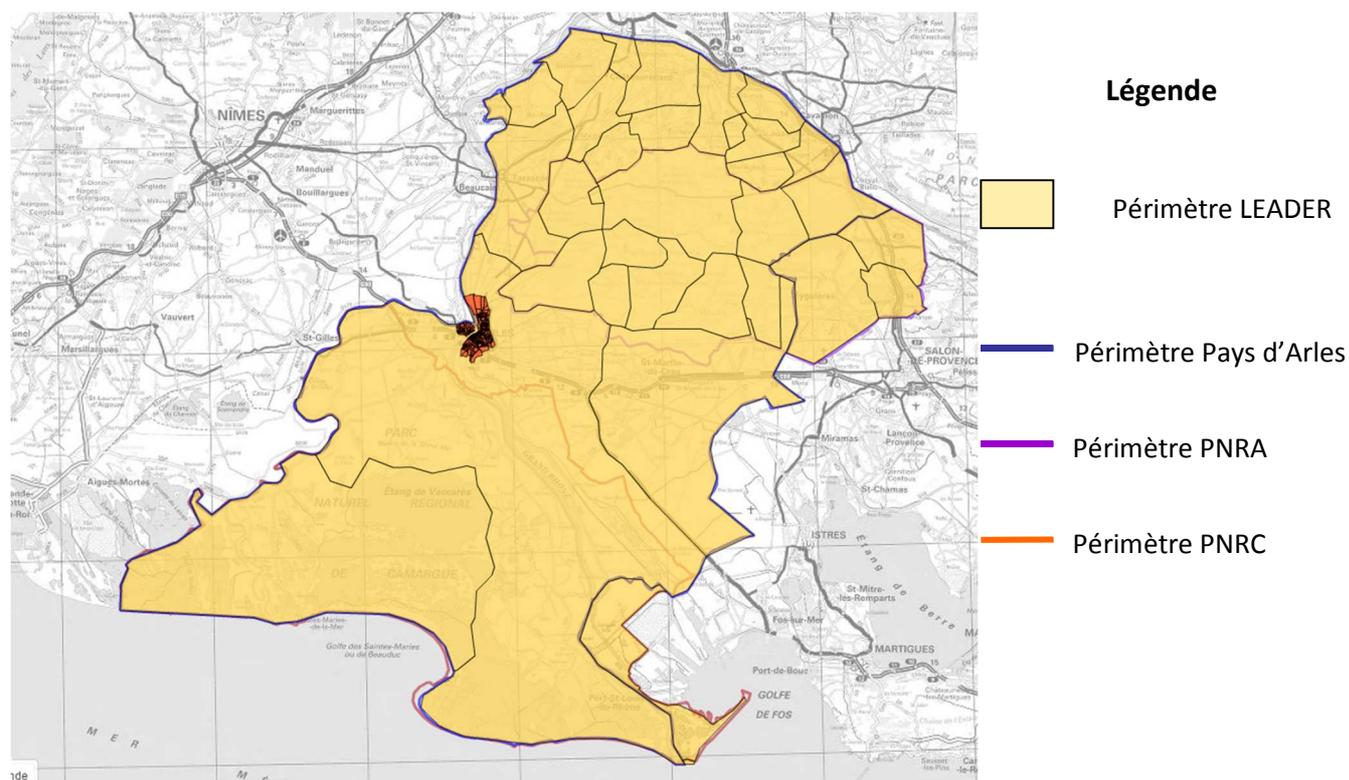
Afin d'obtenir des informations complémentaires et avant tout dépôt de dossier dans le cadre de cet appel à projets, **il est essentiel de contacter l'animateur au plus tôt** (coordonnées en fin de document) dont la mission est pleinement dédiée à l'accompagnement amont des porteurs de projets, de façon à ce que vous ayez un temps d'échange sur **l'éligibilité du soutien préparatoire** (cf. 9. Circuit d'un dossier LEADER et procédure d'instruction)

Cet appel à projets reste **ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe** (Cf. 10. Modalités de financement). **Le dépôt d'un dossier peut intervenir au fil de l'eau.**

La demande de financement s'établit au moyen d'un **formulaire** disponible auprès du GAL Pays d'Arles. Le porteur pourra bénéficier d'un **accompagnement** pour le montage de son projet de Soutien préparatoire et pour l'établissement de sa demande. La sélection des opérations interviendra selon le **calendrier** des Comités de Programmation du GAL.

2. LE TERRITOIRE DU LEADER PAYS D'ARLES

L'éligibilité géographique de l'opération est déterminée par la **localisation du projet** et non par la localisation du siège social du porteur de projet. Une entreprise, dont le siège social est dans une zone non éligible à LEADER, qui propose **une action dont l'impact se situe dans le périmètre éligible**, sera géographiquement éligible.



3. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à propositions est décliné en **2 volets** :

1. La **coopération interterritoriale** en région
2. La **coopération nationale et transnationale**

Un projet de coopération devra obligatoirement se référer à une fiche action comprise dans la stratégie du GAL « **Agir pour une économie de proximité basée sur la qualité** » :

- Dynamiser une activité agricole de qualité en développant les débouchés économiques et l'installation
- Renforcer l'offre touristique territoriale pour attirer de nouvelles clientèles
- Soutenir la mobilité et consolider les services aux particuliers
- Soutenir la transition des entreprises de proximité vers une économie responsable
- Produire localement de l'énergie et des matériaux en valorisant les ressources naturelles, les déchets et les sous-produits du territoire
- Soutenir le développement du marché de la rénovation énergétique et l'usage des matériaux biosourcés dans les bâtiments

4. NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES

Dans cet appel à projets, le GAL peut accorder un soutien technique préparatoire **en amont de la mise en œuvre des projets de coopération**. Ce soutien vise à permettre les premiers échanges entre les structures partenaires et à explorer la **faisabilité** de la coopération.

Le projet de coopération doit présenter des opérations éligibles. Les exemples d'actions listés ci-dessous sont à titre indicatif et ne sont donc **pas exhaustifs**.

▪ **Volet 1 : La coopération interterritoriale en Région se concentrera plus particulièrement sur divers thèmes :**

- **des systèmes alimentaires territorialisés** : les territoires régionaux sont engagés depuis plusieurs années dans des projets de valorisation de leurs produits agricoles en circuits courts de proximité, dans les restaurations collectives, dans la restauration touristique ou encore les commerces locaux. La coopération vise à donner un nouveau souffle à ces démarches et permettra de mieux connaître les produits régionaux à promouvoir de manière commune et de travailler sur des complémentarités de produits et de saisons (ex : faire consommer les légumes du Pays d'Arles dans des territoires peu maraîchers, et s'approvisionner en Pays d'Arles avec des viandes et produits laitiers des Alpes). Cette réflexion devra s'appuyer et nourrir l'Observatoire régional des circuits courts qui offre aussi l'opportunité d'échanger avec les agglomérations régionales qui constituent des cibles privilégiées en termes de consommation locale.
- **l'offre touristique itinérante basée sur les modes doux** : l'appel à projet Initiative touristique en milieu rural de 2008 a permis d'engager sur les territoires ruraux divers projets de découverte et d'itinérance. Forts de leurs diversités, ces territoires peuvent envisager des circuits de découverte à échelle interterritoriale basée sur de l'itinérance douce, notamment du vélo. Ces parcours balisés et géolocalisés pourront attirer des clientèles nouvelles (familles sur les parcours accessibles et/ou des sportifs). Les actions sont également à destination de la population locale, qui sera mieux guidée pour découvrir le territoire régional et encouragée à y séjourner davantage.
- **Les actions de la transition écologiques et énergétiques** pourront faire l'objet d'actions de coopération à l'image des démarches interparcs Energie. La coopération pourrait notamment viser à étendre le marché des filières de biomatériaux développés en Région et à diversifier ainsi l'offre de biomatériaux sur les territoires. Concernant les projets d'énergie renouvelables citoyens et participatifs, la mutualisation de certains outils (sensibilisation, communication), l'extension des périmètres de collecte d'épargne citoyenne à l'échelle régionale, le soutien aux projets des acteurs régionaux soutenant cette approche existants sont des pistes à explorer. Enfin, plusieurs territoires de la Région sont engagés dans la construction de plateforme de la rénovation énergétique des logements ce qui ouvre des perspectives de mutualisation et de coopération

▪ **Volet 2 : Concernant la coopération nationale et transnationale, les actions pourront concerner**

- **la valorisation de milieux particuliers** : delta, fleuve, rivière, réserves de biosphère, massif, par l'échange de pratiques innovantes sur la valorisation des activités humaines et la protection des sites.
- **Le renforcement du bassin de production agricole** : pour pérenniser les filières agricoles du Pays d'Arles, les logiques de circuits courts demeurent importantes mais pas suffisantes au regard de l'importance de la production locale. L'export doit être mieux maîtrisé en matière d'organisation, en s'appuyant sur les outils existants (MIN, organisation de producteurs) mais aussi mieux pensé pour être pérennes. Pour cela, de véritables partenariats peuvent être construits avec d'autres pays européens qui sont de potentiels clients pour les produits de Provence. Ainsi, la coopération pourrait permettre des échanges de pratiques avec d'autres territoires ruraux qui souhaitent mieux promouvoir et valoriser leurs produits à l'export, et aussi avec des territoires en recherche de produits de Provence.

- **La valorisation culturelle et professionnelle des élevages par la transhumance**, en s'appuyant sur des pistes de coopération déjà bien établies : celle tracée par la Maison de la Transhumance avec le projet la Roulo qui commence en Pays d'Arles et se termine en Italie en traversant nombre de territoires régionaux ; et celle d'un projet de transhumance équestre élaborée en coopération avec différents territoires de delta (Camargue, Donana, Po...). Tous deux prévoient une promotion de l'élevage mais aussi des produits locaux des territoires concernés (fromages, fruits et légumes, riz...).

Les actions ci-dessous sont inéligibles :

- Acquisition de biens fonciers et immobiliers

5. LES BENEFICIAIRES

▲ Les bénéficiaires éligibles

Organismes publics :

Associations 1901

Groupement de partenaires locaux associant partenaires publics et partenaires privés

Structure porteuse de GAL

▲ Les bénéficiaires inéligibles

La liste des bénéficiaires inéligibles est définie par défaut. L'unique particularité concerne l'inéligibilité du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

6. LES DEPENSES

▲ Les dépenses éligibles

L'ensemble de ces dépenses devra justifier son lien avec la nature de l'opération.

Si, lors du contrôle, la dépense n'est pas directement rattachable à la nature de l'opération éligible, celle-ci se verra déclarée inéligible.

Chaque dépense éligible devra exclusivement être dédiée au projet excepté lorsque la mention « proratisation possible » est spécifiée. Dans ce cas précis, la clé de répartition sera validée à l'instruction.

L'autofacturation est inéligible

Les dépenses éligibles listées dans la fiche action 19.2 concernée par le projet, le sont uniquement si elles concernent les frais liés aux **prestations de services**, les **frais salariaux**, les **frais de déplacement**, de **restauration**, et **d'hébergement**.

Les dépenses éligibles à ce soutien technique préparatoire sont :

- la **prestation de services** : ingénierie, diagnostic, audit, conseil, expertise, formation (sur la base d'un contenu pédagogique établi et du public cible défini), accompagnement et toute autre prestation nécessaire à l'action
- les **frais salariaux** (salaires chargés)
- les **frais de déplacement** liés aux frais salariaux
- Les **frais de formation des membres du GAL**

Les frais des partenaires extérieurs au territoire du GAL du Pays d'Arles ne sont pas éligibles.

Dépenses liées aux voyages d'études et aux visites de projets exemplaires : frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour les salariés du Maître d'Ouvrage.

▲ **Dépenses inéligibles**

Les frais de structure à hauteur de 15 % ainsi que les dépenses matérielles ne sont pas éligibles au soutien préparatoire.

Ne sont pas éligibles :

- Véhicules neufs
- Tables et chaises
- Acquisition de bâti et de foncier agricole
- Amendes et sanctions pécuniaires
- Pénalités financières
- Réductions de charges fiscales
- Frais de justice et contentieux, tels que définis par le code de procédure pénale, ne relevant pas de l'assistance technique au sens de l'article 59 du règlement général susvisé
- Dotations aux amortissements et aux provisions, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles relevant du compte n°6811 du plan comptable général
- Charges exceptionnelles relevant du compte n°67 du plan comptable général
- Dividendes
- Frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires dans le cadre de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation.

7. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

ÉLIGIBILITE GEOGRAPHIQUE : LE PROJET DOIT DEMONTRER QUE SON IMPACT SE SITUE SUR LE TERRITOIRE DU GAL PAYS D'ARLES (CF. 2 LE TERRITOIRE DU LEADER

PAYS



D'ARLES



ET



ANNEXE 1 - Périmètre éligible LEADER Pays d'Arles).

Éligibilité temporelle : aucune dépense liée au projet ne doit avoir été effectuée avant la date de dépôt de la demande de subvention (cf. 9. Circuit d'un dossier LEADER et procédure d'instruction).

Éligibilité des dépenses : une même dépense retenue comme éligible à ce présent appel à proposition ne peut faire l'objet d'un autre financement. Seulement celles qui ne sont pas retenues éligibles par ailleurs sont éligibles à ce présent appel à proposition.

Éligibilité du projet : Le soutien technique préparatoire sera éligible à condition que les bénéficiaires démontrent qu'ils envisagent la mise en œuvre de projets concrets, conformément à l'article 44(1) du règlement UE 1305/2013.

La demande du porteur sera dispensée de l'avis en opportunité. Le projet devra être travaillé en amont, grâce à l'accompagnement du GAL, avant de remplir une demande de subvention relative au soutien préparatoire, pour laquelle le porteur pourra être également accompagné. L'attribution d'une aide FEADER et le montant attribué seront donc validés par le Comité de programmation après instruction de la demande de subvention liée au soutien préparatoire. Le dossier devra avoir obtenu une **note minimale de 10/20** à la grille de sélection.

8. PRINCIPES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES PROJETS

Pour le soutien technique préparatoire de la coopération, les projets seront sélectionnés **selon des critères définis par les principes suivants** :

- **Pré-adhésion** ou implication des acteurs locaux dans la démarche (l'intérêt exprimé par les représentants de la communauté locale dans la formation d'un partenariat)
- **L'engagement** de l'opérateur déposant une demande à préparer la stratégie et à former le partenariat ; sa capacité à gérer des fonds publics et de l'expérience dans le développement local ;
- **Calendrier** proposé pour l'utilisation de l'appui technique

La sélection définitive des projets est réalisée par le Comité de Programmation, après instruction par le GAL de la demande s'effectuant sur la base de la grille ci-après :

Grille de sélection - Soutien préparatoire 19.3		
Cette grille de sélection permet de noter chaque projet en fonction des quatre grands principes ci-dessous. L'évaluation se base sur les déclarations, argumentaires et/ou documents justificatifs présents dans le dossier de demande d'aide ou à fournir pour l'instruction du dossier. Pour être sélectionné, le projet doit atteindre le seuil minimal de 10 points sur un total de 20.		
CRITERE	PRECISION	NOTATION
Partenariat à l'échelle du GAL	Démarche de partenariat engagée au dépôt	0 = pas de démarche partenariale engagée
		5 = preuve d'une démarche partenariale engagée
Projection du projet de coopération	Identification d'un projet de plan d'action	0 = absence de projet de coopération
		5 = projet de plan d'action
Moyens affectés à l'opération	Personne affectée à l'opération ?	0 = pas de personne dédiée

		5 = personne dédiée identifiée
Calendrier de mise en œuvre	Capacité à développer le soutien rapidement	0 = supérieur à 6 mois
		5 = inférieur à 6 mois
		../20 points

9. CIRCUIT D'UN DOSSIER LEADER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Un avis favorable doit être rendu par le Comité de programmation pour que le projet de Soutien préparatoire soit programmé ; voici un rappel des différentes étapes :

- **Etape 1. Dépôt de la demande et Instruction**
- **Etape 2. Programmation** : c'est seulement à ce stade que vous saurez si votre projet est définitivement accepté.

Les différentes étapes sont détaillées à l'annexe 3 (Circuit d'un dossier Leader et procédure d'instruction).

10. MODALITES DE FINANCEMENT

▲ Montant global de l'appel à proposition

Le **montant indicatif de FEADER** dédié à cet appel à proposition est de **20 000 €**. Pour rappel, la contribution publique nationale se compose à 60% de FEADER et à 40% de cofinancement.

Les subventions sont octroyables jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

Par ailleurs, les dossiers qui ne seraient pas cofinancés ou cofinancés partiellement seront déclarés inéligibles.

▲ Taux d'aide, plancher et plafond

-Le Taux Maximum d'Aide Publique (TMAP) est de **90 %**.

Le soutien financier du soutien technique préparatoire est plafonné à 50 000 € d'aides publiques par GAL avec un montant d'aides publiques maximum de 6000 € par projet.

Le taux d'aide et le plafond ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. En effet, **le taux d'aide publique pouvant être accordé au projet peut varier entre 90% et 10%** (cf.

ANNEXE 4 : liste des régimes d'aides susceptibles de s'appliquer au présent appel à proposition).

▲ Modalités de versement de l'aide

Aucune avance ne sera accordée. En revanche, vous avez la possibilité de demander des acomptes. Cela vous permet, au cours de la réalisation du projet, d'être remboursé sur la base des dépenses que vous avez déjà effectuées. Ces acomptes peuvent s'élever à hauteur de 80% du montant maximum prévisionnel de l'aide publique totale sollicitée. Le premier acompte ne pourra être demandé qu'à partir d'un montant de dépenses acquittées au moins égal à 20% du montant prévisionnel des dépenses de l'aide publique accordée. Pour chaque demande d'acompte, vous serez accompagné afin de constituer votre demande de paiement.

11. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser l'Autorité de gestion et le GAL à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu
- Associer l'Autorité de gestion et le GAL à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe)
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet
- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire, et ce, pendant une durée de 5 ans minimum (ou pendant la durée minimum indiquée par le Régime d'aide d'état susceptible de s'appliquer).

12. PROCEDURE DE CANDIDATURE

Le porteur de projet est invité à **se rapprocher de l'équipe du GAL Pays d'Arles au plus tôt**, une fois qu'il aura pris connaissance du contenu du présent appel à projets. Le porteur trouvera en complément des informations relatives au fonctionnement du dispositif sur le site Leader Pays d'Arles <http://www.leaderpaysdarles.org> ainsi que sur le site de sa structure porteuse – PETR du Pays d'Arles - <http://www.pays-arles.org/>.

Pour tout renseignement relatif à l'appel à projets, vous pouvez vous adresser à :

Romain FRANCOU
Animateur du dispositif LEADER Pays d'Arles
animation.leader@ville-arles.fr
06.29.82.43.86
04.90.49.36.56

Le porteur de projet fera **acte de candidature** par le **dépôt d'une demande de financement** auprès du GAL Pays d'Arles.

Dans le cadre du présent appel à projets, le PETR du Pays d'Arles agit, comme service instructeur, sur le fondement d'une délégation de tâches qui lui a été accordée par le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité d'Autorité de Gestion du Programme de Développement Rural 2014-2020.

13. CONFIDENTIALITE

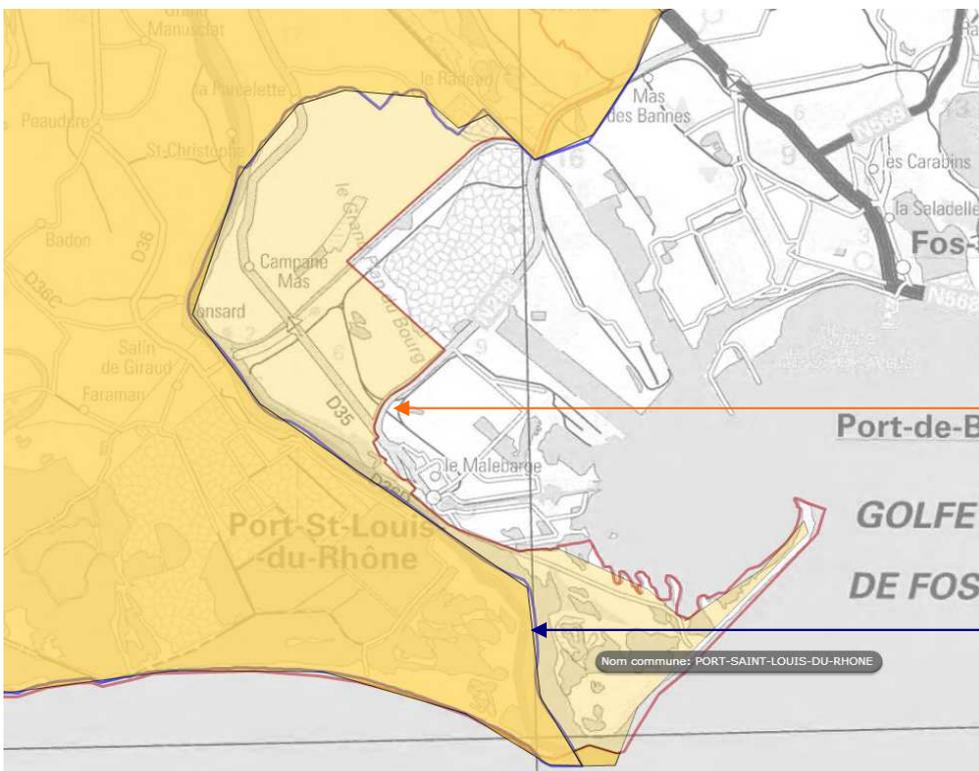
L'Autorité de Gestion et le GAL s'engagent à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.





ANNEXE 1 - PERIMETRE ELIGIBLE LEADER PAYS D'ARLES

Zoom sur la commune de Port Saint Louis du Rhône



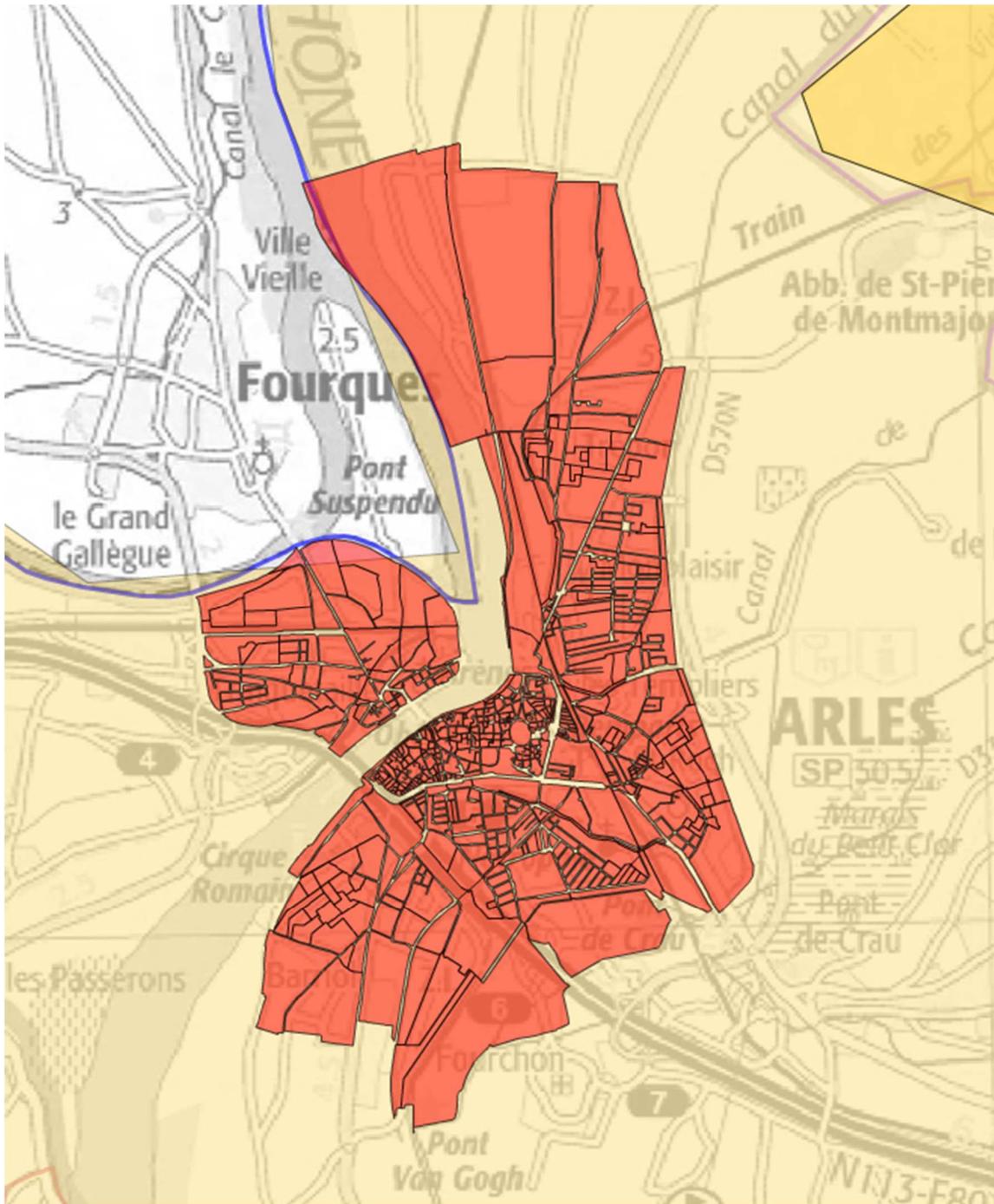
Seule la partie de la commune de Port Saint Louis du Rhône faisant partie du Parc de Camargue est éligible à LEADER

Délimitation Parc de Camargue

Délimitation Pays d'Arles

Zoom sur le centre aggloméré d'Arles, exclu du périmètre éligible

Les zones en rouge sur la carte ci-dessous sont exclues du périmètre LEADER



ANNEXE 2 : LISTE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR CHAQUE CRITERE DE SELECTION

La légitimité des justificatifs et la qualité de l'argumentaire fourni seront appréciées de manière la plus objective possible par l'instructeur qui tracera son analyse et ses réflexions dans le rapport d'instruction.		Grille de sélection - Soutien préparatoire 19.3	
CRITERE	PRECISION	JUSTIFICATIF	NOTATION
Partenariat à l'échelle du GAL	Démarche de partenariat engagée au dépôt	Compte-rendu de comité de pilotage	0 = pas de démarche partenariale engagée
		Compte-rendu de réunion préparatoire	5 = preuve d'une démarche partenariale engagée
		Articles de presse	
Projection du projet de coopération	Identification d'un projet de plan d'action	Projet de plan d'action	0 = absence de projet de coopération
		Note descriptive du projet de coopération envisagé	5 = projet de plan d'action
Moyens affectés à l'opération	Personne affectée à l'opération ?	Organigramme avec note explicative sur les personnes impliquées (élus, bénévoles...)	0 = pas de personne dédiée
			5 = personne dédiée identifiée
Calendrier de mise en œuvre	Capacité à développer le soutien rapidement	Formulaire de demande d'aide	0 = supérieur à 6 mois
			5 = inférieur à 6 mois
		TOTAL NOTATION =	../20 points

ANNEXE 3 – CIRCUIT D'UN DOSSIER LEADER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Etape 1. Dépôt de la demande et Instruction

- Le porteur de projet **dépose le formulaire de demande de subvention** complété et signé, ainsi que les pièces justificatives demandées (devis, contrat de travail, pièces administratives et réglementaires...), auprès de l'équipe technique du LEADER.
- Une fois le dossier complet, l'instructeur procède à l'**analyse de l'éligibilité** et à l'**évaluation du projet** au regard des critères de sélection (cf. 8.Principes d'analyse et de sélection des projets). Le projet est alors noté et classé. Durant cette phase, l'équipe technique LEADER recherche les cofinancements nécessaires et définit le plan de financement avec les cofinanceurs. Elle se charge de la transmission de votre dossier aux cofinanceurs.

La non atteinte d'un critère d'éligibilité entraîne l'inéligibilité du dossier et ne permet pas sa programmation.

Etape 2. Programmation

Le Comité de programmation **sélectionne définitivement les projets** (en lien avec les critères de sélection et les cofinancements obtenus). Les décisions du Comité de programmation pourront être :

- **Accord** : un courrier notifiera le montant de la subvention accordé. Une convention sera alors signée entre le porteur de projet et le Pays d'Arles. Un suivi sera apporté tout au long du projet par l'équipe technique.
- **Refus** : les raisons seront détaillées dans le courrier et le dossier ne pourra pas être représenté en l'état.

ANNEXE 4 : LISTE DES RÉGIMES D'AIDES SUSCEPTIBLES DE S'APPLIQUER AU PRÉSENT APPEL A PROPOSITION

La liste ci-dessous précise les régimes d'aides d'Etat susceptibles de s'appliquer. Cette liste n'est pas exhaustive. Elle vise à fournir aux candidats les taux maximum d'aides publiques les plus susceptibles d'être appliqués par le service instructeur, compte tenu du type d'actions ciblées par le présent appel.

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, publique ou privée, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique. Le régime et l'incitativité de l'aide est différente selon le types de bénéficiaires (PME ou non, produits agricoles ou non ...).

Est considéré comme « entreprise » toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Outre les taux maximum d'aides publiques, ces régimes définissent un ensemble de conditions (éligibilité du bénéficiaire, coûts admissibles, durée de l'aide, effet incitatif, suivi de l'aide, cumul...) dont le respect sera vérifié par le service instructeur.

Selon les cas, les aides octroyées à un projet sur la base d'un régime d'aide peuvent être cumulées avec des aides fondées sur un autre régime, conformément aux règles de cumul des régimes susceptibles d'être appliqués.

A titre indicatif, voici les régimes susceptibles d'être appliqués :

Aide de minimis

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises 200 000€ /3 exercices fiscaux
- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.15 000€/3 exercices fiscaux
- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

Secteurs agricole et forestier

Régime cadre exempté de notification n° SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité

Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020

Régime cadre exempté de notification n° SA 40670 relatif aux aides au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

2016 - 2017

Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

Régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020

Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Régime cadre notifié n° SA.39618 (2014/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire

Régime cadre notifié n° SA 39677 (2014/N) Aides aux actions de promotion des produits agricoles

Hors-secteurs agricole et forestier

Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020

Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020

Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020

Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020

Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

Régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

Régime cadre exempté de notification N° SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020

Projet de régime cadre notifié relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020